



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES SANS PILOTE A PUBLIER

Cahier des charges

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE..... | 3 |
| 2. PRÉSENTATION DU SITE..... | 3 |
| 2.1. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'EAU | 3 |
| 2.2. INFRASTRUCTURES PORTUAIRES PRÉSENTES SUR LE LITTORAL DU LAC..... | 4 |
| 2.3. ACTIVITÉS..... | 4 |
| 2.3.1. <i>Activités sportives de loisirs</i> | 4 |
| 2.3.2. <i>Transport de passagers</i> | 5 |
| 2.3.3. <i>Pêche</i> | 5 |
| 2.4. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES..... | 5 |
| 2.4.1. <i>Règlements de navigation</i> | 5 |
| 2.4.2. <i>Captages d'eau potable</i> | 5 |
| <i>Les secteurs d'Yvoire et d'Évian ont une alimentation en eau tirée du lac avec des périmètres de protection sur le lac</i> | 5 |
| 2.4.3. <i>Réglementation protégeant les espaces naturels</i> | 6 |
| 2.4.4. <i>Servitude administrative applicable</i> | 7 |
| 3. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 7 |
| 4. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION..... | 7 |
| 4.1. LOCALISATION DU SITE ET INSTALLATIONS LACUSTRES..... | 7 |
| 4.2. PRESCRIPTIONS ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION..... | 8 |
| 4.3. ACTIVITÉ ACTUELLE SUR LE SITE..... | 8 |
| 4.4. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SERVICES..... | 8 |
| 4.5. TARIFICATION / REDEVANCE DOMANIALE..... | 9 |
| 4.6. CHARGES POUR LE CANDIDAT..... | 9 |
| 4.7. RÉGLEMENTATION NAVIGATION / SÉCURITÉ..... | 10 |
| 4.8. DURÉE DE L'AUTORISATION..... | 10 |
| 4.9. PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION..... | 10 |
| 5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | 11 |
| 5.1. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER..... | 11 |
| 5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 11 |
| 5.3. REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS..... | 11 |
| 5.4. PRÉSENTATION DES OFFRES D'OCCUPATION..... | 11 |
| 5.5. QUESTIONS RELATIVES À LA CONSULTATION..... | 12 |
| 5.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES..... | 13 |
| 6. ANNEXE..... | 13 |
| 6.1. MODÈLE DE COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL..... | 14 |

1. CONTEXTE

La présente procédure de sélection préalable a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Une premier avis d'appel d'offres a eu lieu du 31 mars 2022 au 2 mai 2022. Il n'y a pas eu de candidature reçue. Il s'agit donc d'une deuxième procédure de sélection préalable.

2. PRÉSENTATION DU SITE

2.1. Caractéristiques du plan d'eau

Le Léman est un des plus grands lacs d'Europe occidentale (580 km² dont 284 km² pour la partie française). Il est particulièrement remarquable par son volume : sa profondeur dépasse 200 m sur la majeure partie de sa surface, atteint plus de 300 mètres sur sa partie centrale pour stocker 89 milliards de m³ d'eau dont le temps de renouvellement est de 11 ans.

Il s'est formé il y a 20 000 ans avec la fonte des glaciers, et on retrouve les premières traces d'occupation humaine vers 1800 av JC. Partagé aujourd'hui avec la Suisse, et les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, les rives françaises du Léman représentent le tiers de son rivage total, soit 58 km pour 16 communes de Haute-Savoie.

L'altitude moyenne du plan d'eau est de 372,30 m. Le niveau des hautes eaux en été est fixé à la cote 372,62 m. Le niveau des basses eaux en hiver est fixé à 372,02 m en année courante et à 371,82 m en année bissextile.

La régulation du lac se fait à Genève au niveau du barrage du Seujet.

Avant l'installation de cet ouvrage, la cote du lac variait naturellement avec un régime nival. Le niveau des plus hautes eaux non exceptionnelles calée à cette époque est de 373,25 m. Ce niveau n'est plus atteint depuis longtemps, mais une surélévation importante de la cote du lac en été n'est pas à exclure (ex : cote 373,02 m atteinte en 2021).

Par ailleurs, le Léman est soumis à un régime de vents variés pouvant lever des houles importantes avec des creux atteignant 1,7m. Un service d'avis de tempête permet de renseigner les usagers sur l'intensité d'un probable coup de vent.

Les rives de ce lac franco-suisse sont d'une grande richesse en matière de biodiversité et présente des paysages d'une grande qualité.

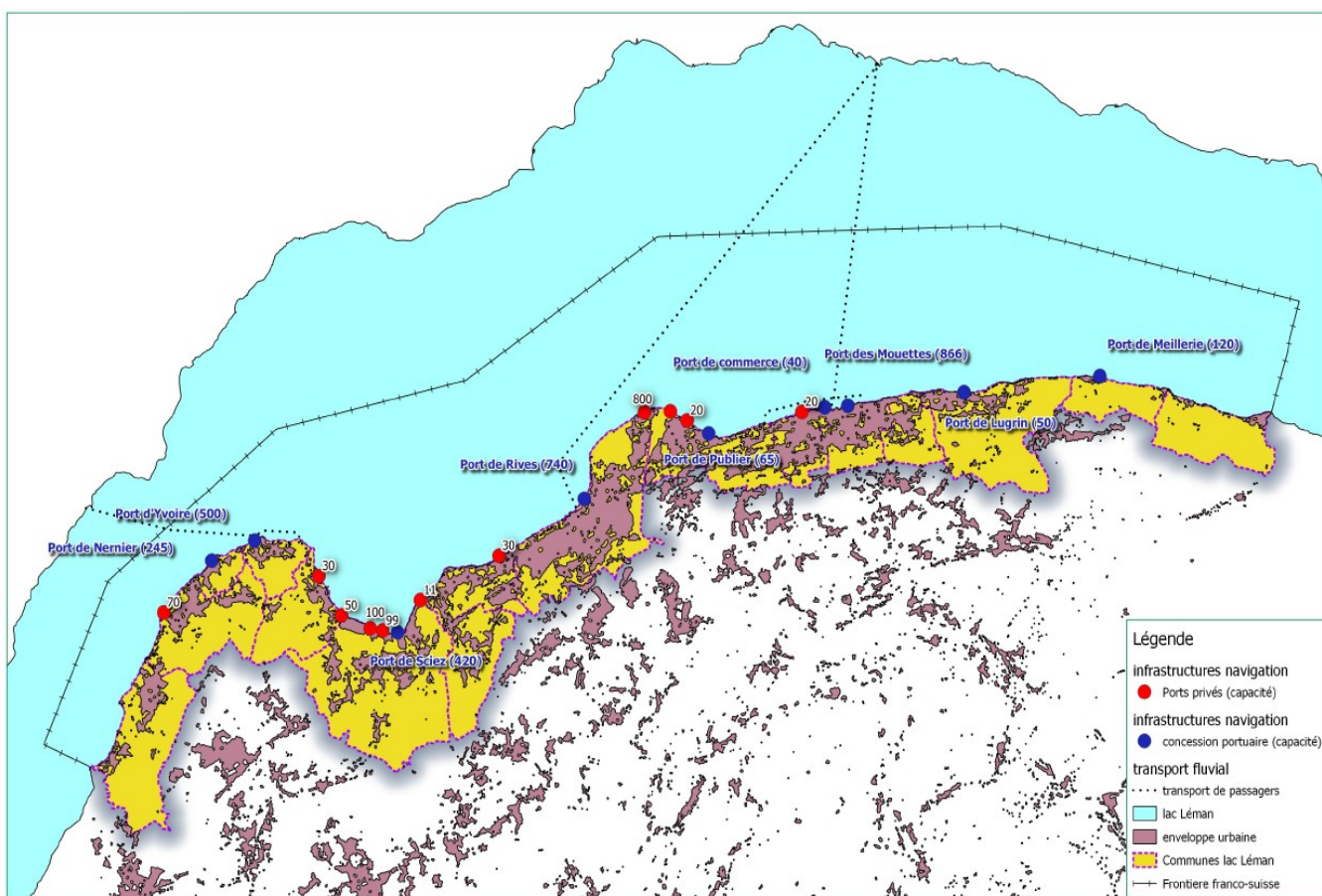
Ces rives ont été aménagées principalement au 19^e et au 20^e siècle, concourant ainsi au développement du thermalisme puis du tourisme. Les usages du lac se sont ainsi progressivement diversifiés : pêche, transport commerciaux internationaux, navigation de plaisance, baignade, transport de personnes, et plus récemment les loisirs nautiques.

2.2. Infrastructures portuaires présentes sur le littoral du lac

Sur les rives du lac sont implantés les outillages publics suivants :

- 12 ports de plaisance dont la gestion est déléguée aux communes attenantes aux infrastructures, par le biais d'une délégation de service public ou d'une autorisation d'occupation temporaire ;
- 11 débarcadères publics

Lac Léman Ports publics / ports privés



Conception : DDT 74
Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé en mars 2021

2.3. Activités

2.3.1. Activités sportives de loisirs

Les loisirs nautiques sont une activité bien ancrée sur le lac qui compte environ 3000 places de port public pour la partie française. Par ailleurs le rivage est jalonné de nombreux port privés.

La baignade est très pratiquée avec notamment 2 piscines ouvertes sur le lac et 25 sites de baignades surveillées avec des plages aménagées par les communes dont une plage de sable.

Ces activités nautiques sont en fort développement et les sports pratiqués sont de plus en plus variés : voile, plongée subaquatique, aviron, planche à voile, canoë-kayak, ski nautique et disciplines associées, stand up paddle, ...

La proximité de l'eau est un attrait touristique général.

2.3.2. Transport de passagers

La compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN), basée à Lausanne, assure le transport de passagers sur le lac. L'activité historique de transport touristique a évolué vers des lignes régulières de transport frontalier avec notamment les lignes Evian -Lausanne et Thonon Lausanne qui représentent un trafic journalier régulier de l'ordre de 5000 passagers par jour.

Il existe quelques autres entreprises de transport uniquement touristiques telles que (liste non exhaustive) :

- bateau l'Agrion (Evian)
- bateau le Foué (Yvoire)
- bateau la Savoie 513 (Evian)»,

2.3.3. Pêche

L'activité pêche reste importante sur ce lac et concerne une soixantaine de pêcheurs professionnels et 600 à 700 pêcheurs amateurs environ.

2.4. Contraintes réglementaires

2.4.1. Règlements de navigation

La réglementation en vigueur sur le Léman est constitué de trois textes :

- le règlement franco-suisse de la navigation sur le Léman, résultant de l'accord franco-suisse du 7 décembre 1976, modifié en 2000 et en 2019, qui vise à adopter des règles communes et harmonisées de navigation aux deux pays riverains du Léman,

- le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP), pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports, dans le cadre de la codification de la quatrième partie réglementaire du même code adoptée par les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013,

- le règlement particulier de police de la navigation sur la partie française du lac Léman dans le département de la Haute-Savoie (RPP), pris en application de l'article L.4241-2 du code des transports, dans le cadre de la codification de la quatrième partie réglementaire du même code adoptée par les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013 – arrêté préfectoral n°DDT/STC/PLL/2015-0202 du 23 juin 2015 et ses avenants de 2016, 2017 , 2018 et 2019, 2020, et 2021.

2.4.2. Captages d'eau potable

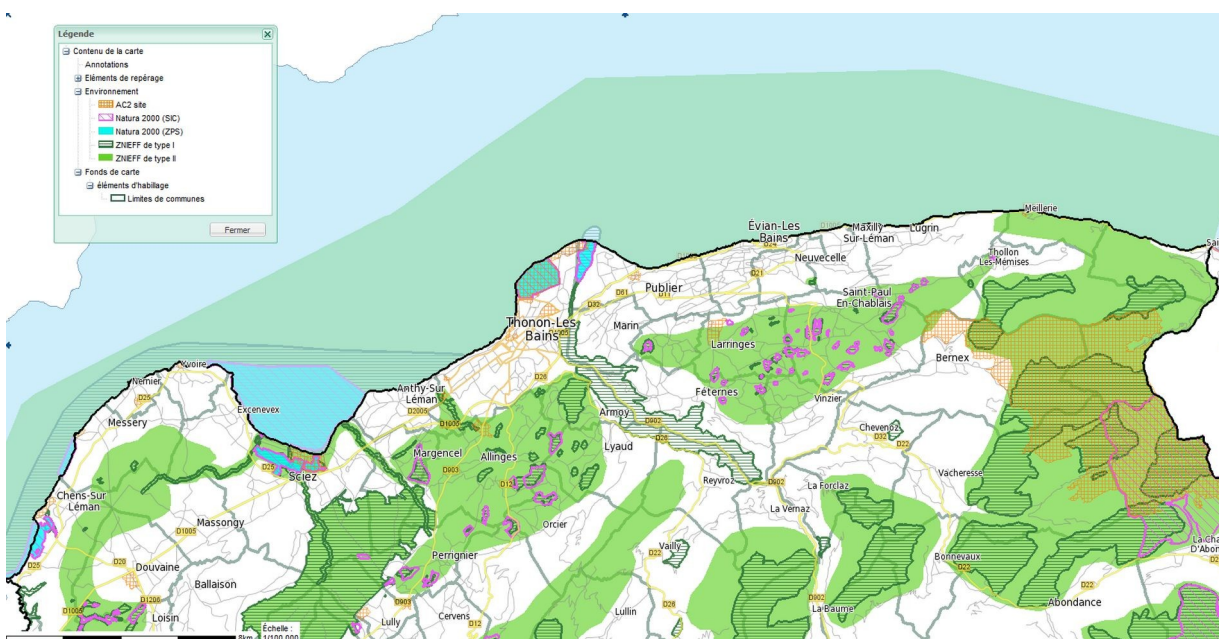
Les secteurs d'Yvoire et d'Évian ont une alimentation en eau tirée du lac avec des périmètres de protection sur le lac.

2.4.3. Réglementation protégeant les espaces naturels

Plusieurs types de réglementation protègent les espaces naturels les plus remarquables. Classé en ZIEFF de type 2, le Léman conserve un intérêt biologique majeur. Ainsi, en ce qui concerne l'avifaune aquatique, il reste la deuxième zone d'hivernage française après la Camargue. Il se situe d'ailleurs sur l'un des principaux axes de migration du continent. Ses rives sont ainsi fréquentées occasionnellement par la plupart des espèces aviennes de la faune européenne.

Deux secteurs sont classés en ZNIEFF de type I : La Dranse, et la baie de Coudrée et ses environs. Ces secteurs sont également pour grande partie des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 (directive européenne 92/43/CEE Habitats Faune-Flore) :

- la Dranse et son embouchure dans le Léman comprend de très nombreux types d'habitats naturels qui abritent ici une faune et une flore d'une grande richesse. Plus de deux cents espèces d'oiseaux ont été observées, ainsi que six cent cinquante espèces de champignons et huit cent cinquante de plantes, qui font de cet ensemble le site écologique départemental le plus riche proportionnellement à sa surface
- située sur le littoral sud du lac, la vaste baie de Coudrée et ses environs accueille en toutes saisons des populations importantes d'oiseaux d'eau. La réserve de chasse et de faune sauvage d'Excenevex, mise en place dès 1968, joue un rôle majeur pour la protection de ces espèces
- plusieurs sites sont classés au titre des directives Natura 2000 (espèces et habitat) : FR8202009 et FR8212020 : « Lac Léman » qui regroupe plusieurs zones sur Chens/L, la baie de Coudrée et le domaine de ripaille, FR8201719 et FR8210018 « Delta de la Dranse »
- les roselières de Chens / Léman sont protégées par un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
- le site palafittique de Tougues est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il bénéficie d'une protection par le règlement particulier de police de navigation, de même que les omblières de Saint Gingolph, Meillerie, de la Dranse, et de Ripaille.
- certains secteurs du lac sont compris dans le périmètre de sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques.



2.4.4. Servitude administrative applicable

La servitude de marchepied est fonctionnelle sur la majeure partie des rives. Cette servitude, à l'usage du service gestionnaire, des pêcheurs et des piétons, permet d'accéder à pied à des zones d'aménité reposantes en passant le long du lac sur les terrains privés qui le bordent. Cette servitude est régulièrement empruntée par des associations de marcheurs, et a été particulièrement prisée lors des périodes post-confinement.

Références législatives : articles L.2131-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette procédure de sélection préalable a pour objet de proposer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) du Léman, pour une activité économique de location d'embarcations non motorisées.

4. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

4.1. Localisation du site et installations lacustres

Le site est situé sur la commune de Publier, à l'extrémité ouest de la plage d'Amphion. Il s'agit d'une zone de 100 m² de grève dépourvu d'ouvrage existant qui offre un linéaire d'environ 20 m le long du lac.



Le candidat propose une activité économique comprenant des embarcations sans moteur qui seront stationnés sur l'espace de grève. Ces embarcations peuvent être variées tout en répondant aux dispositions des réglementations en vigueur (RNL, RGP, RPP)

Le candidat explicite la manière dont il envisage de dérouler son activité, en particulier pour assurer la sécurité nécessaire avec la zone de baignade existante

Par ailleurs, en fonction de ses besoins, le candidat peut proposer la mise en place de petits matériels (bancs, coffres de rangement...).

4.2. Prescriptions et contraintes d'exploitation

Le candidat devra prendre en compte dans son offre le fait que le niveau du lac est fluctuant, et non garanti, ce qui peut entraîner des répercussions sur l'activité. Les conditions météorologiques constituent également une forte contrainte d'exploitation. Les conditions de surveillance des phénomènes météorologiques ainsi que les dispositifs d'évacuation seront précisés et conformes aux règlements en vigueur. Le candidat s'engage à adapter son dispositif à toute prescription à venir qui serait émise par les services de protection civile et/ou de secours aux populations.

L'emploi de produits de nature à polluer les eaux est strictement interdit.

Les installations ne supporteront aucune signalétique publicitaire ou commerciale en dehors d'une période s'étendant du 1er avril au 1er novembre. Le cas échéant, il ne pourra s'agir que de dispositifs amovibles. Une grande sobriété et une harmonie visuels sont demandés.

4.3. Activité actuelle sur le site

Une activité économique de location d'embarcations a pris fin le 31 décembre 2021 à proximité du site actuel. Elle ne sera pas reconduite, mais remplacé par celle objet de la présente consultation.

4.4. Activité économique et services

Le candidat doit proposer une offre de location d'embarcations qui pourront stationner sur un maximum de 100 m² de grève. Cette offre devra comprendre :

- de la location d'engins à pédales de type « pédalos » ;
- au moins une deuxième catégorie de location d'engin non motorisé.

Une attention particulière sera apportée sur :

- la sécurité des embarcations et la protection de l'environnement ;
- l'aspect visuel des embarcations et notamment l'harmonie visuelle des embarcations entre elles, ainsi que leur intégration dans le paysage lacustre ;

L'organisation du site, le nombre maximum d'embarcations par catégorie sera précisé dans la proposition du candidat.

En termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il appartiendra au candidat de

satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité proposée.

La sous-location de tout ou partie des ouvrages et des places de stationnement, objets de cette procédure de sélection préalable, est interdite.

Par ailleurs, toute offre de cours (ski nautique, wake surf...) ou de transport de passagers est interdite.

Un bilan d'activité sera demandé au futur titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire tous les ans.

4.5. Tarification / redevance domaniale

La diversité des offres proposées et des tarifs associés devra permettre l'accès à une clientèle la plus large possible.

Le titulaire versera à l'État une redevance pour l'occupation du domaine public fluvial comprenant :

- une part fixe correspondant aux ouvrages occupant le domaine public. Cette part fixe est estimée au minimum à 320 € sur la base d'une surface de grève de 100m² en 2022. Cette part fixe est proportionnelle à la surface de grève nécessaire au candidat. Elle est annuellement indexée sur la base de l'indice TP 02 (indice des travaux de génie civil et d'ouvrages d'art).
- une part variable calculée sur la base de l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et, par conséquent, assise sur le chiffre d'affaires (hors taxes) total de l'activité, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire. Le candidat communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation de chiffre d'affaires réalisé au titre des activités exercées à partir des ouvrages, objets de la présente autorisation.
Cette part variable est égale à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes sur les premiers 76 225 €, puis 1 % sur la part comprise entre 76 226 € et 1 000 000 €, puis 0,5 % au-delà.

Le candidat a également la possibilité de proposer une part (fixe et/ou variable) supérieure à celle définie ci-dessus (cf critères de sélection des offres).

4.6. Charges pour le candidat

Le candidat aura notamment à sa charge :

- l'achat et l'entretien des embarcations ;
- l'entretien du petit matériel que le candidat souhaite installer ouvrages existants (banc, coffre de rangement) ;

Le site n'est pas alimenté en électricité. Aussi, le candidat devra se rapprocher de la commune de Publier et des différents concessionnaires pour l'utilisation de divers services et ouvrages sur le domaine public communal afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires (alimentation en électricité le cas échéant). Il peut s'agir d'équipements existants ou à construire. Le candidat, après avoir obtenu les autorisations nécessaires, prendra à sa charge les coûts d'exploitation, de maintenance et le cas échéant de construction de ces

équipements.

Le candidat devra se rapprocher de la commune de Publier et du Conservatoire du Littoral afin de connaître les conditions et d'obtenir l'autorisation d'accès pour véhicule depuis la rue du Miroir

4.7. Réglementation navigation / sécurité

La navigation doit s'exercer dans le strict respect des règlements en vigueur, et notamment les règlements applicables au Léman (cf.chapitre 2.4.1).

Par ailleurs, une attention toute particulière doit être apportée dans :

- la surveillance des conditions météorologiques,
- le portage des consignes de sécurité auprès des clients,
- l'évitement des conflits d'usages avec les utilisateurs de la plage surveillée voisine.

4.8. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée à partir du 1er juillet 2022. Sa durée est « *fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis* » (article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques), sans toutefois excéder 6 ans. Le candidat devra proposer à l'État une durée pour son offre prenant en considération les éléments ci-dessus. Ce dernier validera ou modifiera, en accord avec le candidat, cette durée après analyse des éléments financiers apportés par le candidat.

À l'issue de la période d'autorisation, la grève devra être libérée de toute occupation, y compris les équipements connexes éventuels et le site restitué dans son état initial. Ce démontage fera l'objet d'un constat contradictoire avec les services de l'État, à la charge du titulaire.

En cas de non-respect de cette clause, et jusqu'à constatation de la remise en état effective du site, une pénalité de 2000 € sera due de plein droit par le titulaire ainsi qu'une astreinte mensuelle correspondant à 1/12eme de la dernière redevance domaniale majorée de 10 % par mois de retard.

Une fois la durée fixée dans l'autorisation, le pétitionnaire doit prendre en considération cette dernière et les contraintes que cela induit en matière de charges. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des charges doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

4.9. Précarité de l'autorisation

L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer, en cas de manquement notamment, ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque. La révocation de l'administration pourra intervenir en cours d'année.

L'autorisation ne conférera pas de droits réels.

5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1. Mise à disposition du dossier

Dès publication de l'avis d'appel public à candidature, le dossier est disponible en téléchargement :

- sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site ;
- ou remis par mail, sur demande formulée à l'adresse suivante : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr.

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- l'avis d'appel public à candidature ;

5.3. Remise des candidatures et projets

Le dossier constitué sera transmis avant le **8 juin 2022 à 16 heures** :

- soit par voie électronique (au format PDF) à l'adresse suivante : ddt-pole-lac-leman@haute-savoie.gouv.fr
- soit par voie postale, en recommandé avec accusé-réception, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie
Unité territoriale de Thonon
7 rue François Morel – BP 163
74207 Thonon les Bains cedex

Dans l'objet du message électronique ou sur le courrier postal figurera la mention :

« Location d'embarcations sans moteur à Publier »

Il sera accusé réception à chaque dossier électronique déposé dans le délai imparti, sous 48 heures.

Tout dossier de candidature reçu par la DDT de la Haute-Savoie au-delà de la limite de réception des offres présentée ci-dessus ne sera pas retenu.

La DDT 74 / Service eau-environnement / Unité territoriale de Thonon pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement de l'offre du candidat, après ouverture de cette dernière.

5.4. Présentation des offres d'occupation

Les candidats devront remettre les éléments suivants :

Dossier administratif :

- la présentation de l'identité du demandeur (coordonnées), dans le cas d'une entreprise un Kbis, dans le cas d'une association ses statuts.
- la présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente.
- un engagement de respecter les différents règlements de navigation sur le Léman et leurs avenants ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Dossier technique :

Une note sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité. Figurent dans cette note :

- une description technique et des visuels (intérieur et extérieur) des embarcations proposées. Devront également être décrites les mesures prises pour limiter les pollutions liées aux opérations de maintenance ;
- une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...). La grande sobriété et l'harmonie visuels sont demandés ;
- une description de la qualité du service proposé (périodes d'ouverture, langues parlées, réservation sur internet le cas échéant...). L'usage de la carte bancaire devra être possible ;
- une description de la gestion administrative et technique de l'activité économique proposée (entretien des embarcations, système de réservation des services offerts, publicité...);
- une note financière présentant les charges et l'amortissement prévus pour l'activité présentée. Elle présentera le montant de la redevance estimée par le candidat selon son chiffre d'affaires. Cette note doit également permettre de justifier la durée de l'autorisation d'occupation temporaire par rapport à l'amortissement du matériel. Afin d'illustrer sa note, le candidat devra remplir et modifier si besoin, le tableau, présentant un modèle de compte d'exploitation prévisionnel, fourni en annexe 1.
- une présentation de l'offre économique proposée (tarifs des services proposés, charges d'exploitation, charges d'investissement...);
- les procédures de surveillance de l'activité et de mise en sécurité des usagers en cas de phénomène météorologique annoncé.
- les niveaux de couverture des risques par les assurances en matière de responsabilité civile et de dommages

5.5. Questions relatives à la consultation

Toute question relative à la consultation sera adressée par courriel au service eau-environnement / cellule lac d'Annecy, à l'adresse ci-dessous

Point de contact :

ddt-pole-lac-leman@haute-savoie.gouv.fr

Les réponses, anonymisées, seront apportées publiquement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site.

5.6. Critères de sélection des offres

Si plusieurs offres sont réceptionnées par la DDT de la Haute-Savoie dans les délais mentionnés dans l'article 5.3, les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier :

1. La valeur technique (60 %) :

- le volet environnemental de l'activité proposée (motorisation de l'embarcation de sécurité et éventuellement pédalos à assistance électrique, notamment avec une transition énergétique possible en cours d'AOT). Compte tenu de la sensibilité environnementale et paysagère du lac d'Annecy, une attention toute particulière sera apportée à la prise en compte par le candidat de la protection et la préservation de l'environnement dans son offre économique ;
- le volet paysager (esthétique des embarcations, qualité et esthétique des équipements (coffres de rangement, parasols), sobriété de la publicité...);
- le niveau de service proposé (amplitude d'ouverture de l'activité, diversité des offres proposées notamment en terme de tarifs, qualité de l'accueil, nombres de langues parlées...).

2. La valeur économique et financières (20 %) :

- les garanties d'équilibre économique de l'activité proposée (équilibre entre les charges et les recettes) comprenant notamment :
 - la cohérence de la durée de l'AOT avec l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ;
 - la lisibilité des éléments fournis (utilisation et modification le cas échéant du modèle de compte d'exploitation prévisionnel fourni) ;
 - l'importance des dépenses réservées à la maintenance des ouvrages, à la formation du personnel et aux provisions pour imprévus (en proportion des autres postes de dépenses).
- le montant de la part fixe proposé par le candidat.

3. L'expérience et les références (20 %) :

La DDT de la Haute-Savoie peut également être amenée à engager des échanges éventuels avec les candidats ayant remis une offre.

La DDT de la Haute-Savoie se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les conditions présentées dans ce présent cahier des charges ne sont pas reprises dans les offres des candidats. De plus, la DDT a la possibilité de ne pas donner suite à cette procédure de publicité, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

6. ANNEXE

6.1. Modèle de compte d'exploitation prévisionnel

Rappel : La durée de l'AOT est « fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis » (article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

| Recettes | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------|
| | Détail des recettes – précisions | Montant prévisionnel année n | Montant prévisionnel année n+1 | Montant prévisionnel année n+2 | Montant prévisionnel année n+3 | Montant prévisionnel année n+4 | Montant prévisionnel année n+5 | TOTAL |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | TOTAL | | | | | | | |
| Charges | | | | | | | | |
| | Détails des frais – précisions | Montant prévisionnel année n | Montant prévisionnel année n+1 | Montant prévisionnel année n+2 | Montant prévisionnel année n+3 | Montant prévisionnel année n+4 | Montant prévisionnel année n+5 | TOTAL |
| Investissements | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Frais d'exploitation/maintenance | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | TOTAL | | | | | | | |